



Domaine Bonneville

Avis de notre assureur – BFL Canada

Le 15 août 2023

Objet : BBQ au charbon

Nous préparons actuellement le renouvellement des assurances du Domaine Bonneville.

Nous avons été avisé par l'assureur que les "BBQ au charbon" seront strictement interdit.

Il est très important que tous les copropriétaires se soumettent à ce règlement immédiatement.

Un avis de motion sera apporté à la déclaration de copropriété à cet effet, lors de l'assemblée générale de novembre 2023.

Nous tenons à vous rappeler que selon, l'article 46 de la déclaration de copropriété, le conseil d'administration à l'obligation de contracter et maintenir en vigueur une assurance.

Il serait malavisé de perdre notre assureur, à cause de la présence de ce genre de BBQ sur les terrains du Domaine.

Merci de votre excellente collaboration.

Votre conseil d'administration

ARTICLE - 46 Le conseil d'administration doit, au nom du Syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant la valeur à neuf de l'immeuble, selon un formulaire d'assurance tous risques portant sur les parties communes et les parties privatives, à l'exception de la plus value résultant d'améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie privative et à l'exception des biens mobiliers se trouvant dans les parties privatives et n'appartenant pas à la copropriété. Telle assurance doit également couvrir les biens mobiliers du Syndicat.

Adresse postale

300 Terrasse Jacques Léonard
Montréal (Québec) Canada H1A 3K3

514-642-2642
infodomainebonneville@gmail.com